



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 2

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-12-7.1.1  
02/03/2026

Révision de l'AP/CP pour le projet de requalification de la piscine de St Symphorien d'Ozon

**Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération N° 2025-39 du conseil communautaire du 31 mars 2025 approuvant la création d'une AP/CP pour le projet de requalification de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon ;

**Vu** la délibération N° 2026-11 du conseil communautaire du 2 mars 2026 approuvant le budget principal de la CCPO pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le bureau communautaire du 9 février 2026 ;

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Considérant** que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**Considérant** qu'il convient de réviser l'AP n°AP\_2025\_01 relative au projet de requalification de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon, en fonction des crédits consommés en 2025 et des évolutions connues du projet,

**Considérant** qu'ainsi le nouveau montant de l'AP n°AP\_2025\_01 s'élève à 14 371 400 €.

**Considérant** que les crédits de paiement ouverts sur la période d'exécution financière prévisionnelle sont désormais répartis comme suit :

AP_2025_01 – Requalification de la piscine de Saint-Symphorien-d'Ozon					
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant des CP (€ TTC)	237 754.45	2 157 505.39	7 444 963.01	3 808 435.10	722 742.05

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n°AP\_2025\_01 relative au projet de requalification de la piscine de St Symphorien d'Ozon dont le nouveau montant s'élève à 14 371 400 € TTC ;
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits de paiement selon l'échéancier prévisionnel suivant :

AP_2025_01 – Requalification de la piscine de Saint-Symphorien-d'Ozon					
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant des CP (€ TTC)	237 754.45	2 157 505.39	7 444 963.01	3 808 435.10	722 742.05

- **DIT** que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 dans la section d'investissement ;
- **AUTORISE** que les crédits de paiement non consommés au terme de chaque exercice comptable concerné soient automatiquement reportés sur l'exercice suivant ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 4 MARS 2026  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 4 MARS 2026

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



*P. Ballelio*